



ARRETE N° 2023-135

Arrêté portant permis de stationnement

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Joubert Alexandre, chargé d'affaires et travaux de l'entreprise BV2I domicilié au 7 rue de la Forêt 37600 à Sennevières en date du 11 décembre 2023, qui souhaite effectuer des travaux en occupant temporairement le domaine public au 18 rue de la Galère 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er : Lundi 18 décembre 2023 au jeudi 21 décembre 2023, Monsieur Joubert Alexandre de la société BV2I demeurant au 7 rue de la Forêt 37600 à Sennevières est autorisé à procéder à des travaux de renforcement de poutre porteuse au 18 rue de la Galère 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Du 18 au 21 décembre 2023, réservation de 3 places de stationnement devant le 18 rue de la Galère ;
Du 04 janvier au 12 janvier 2024, réservation de 3 places de stationnement entre le 21 et 23 rue de la Galère;
- circulation : Le lundi 18 décembre 2023 de 09 heures à 13 heures la circulation sera fermée à partir du 40 rue de la Galère pour livraison de matériaux avec une grue ;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face durant la livraison de la Grue le 18 décembre 2023.

Article 3 : Les panneaux de stationnement seront mis en place par les agents des services techniques de Richelieu, La signalisation pour la livraison avec la grue sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur Joubert Alexandre occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du Richelais.

Fait à Richelieu, le 14/12/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

